

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29/09/2022

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	15	19

Vote
A l'unanimité
Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2022, le 29 Septembre à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Jean-sur-Mayenne s'est réuni à la salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BARRÉ Olivier, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par courrier électronique aux conseillers municipaux le 23/09/2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 23/09/2022.

Présents : M. BARRÉ Olivier, Maire, M. GOBBE Thierry, Mme ROBIN Elisabeth, M. SAUZEAU Dominique, Mme BOULAIN Anne, M. BRUNET Paul, M. CHESNEL Jean-Fabien, M. GAMBERT Eric, Mme MERY BEAUGRAND Rachel, Mme DUFROU Virginie, Mme CHAUVIN Vanessa, M. ORRIERE Philippe, M. BARDOU René, M. DERBRÉ Gérard, Mme VAN BOURGOGNE Sylvie

Absents ayant donné procuration : M. ANDRÉ Vincent à M. SAUZEAU Dominique, M. BOUVIER Yann à M. GOBBE Thierry, Mme CLASSEAU Evelyne à M. BARRÉ Olivier, Mme PLESSIS Clémentine à Mme MERY BEAUGRAND Rachel

A été nommée secrétaire : Mme ROBIN Elisabeth

2022-48 – MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Monsieur le Maire expose le rapport suivant,

Il est rappelé que le maire est président de droit des commissions municipales,

Vu la délibération n°2020-27 du 9 juillet 2020 fixant la répartition des sièges de chaque commission,

Vu la délibération n°2022-02 du 3 février 2022 et la délibération n°2022-22 du 12 mai 2022 portant modification de la composition des commissions communales,

Vu la démission d'un conseiller municipal,

Considérant l'installation de Monsieur Vincent ANDRÉ en qualité de conseiller municipal, il y a lieu de modifier la désignation des membres des commissions.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE

Les membres de la commission **Finances** :

Olivier BARRÉ, Maire

Thierry GOBBE

Élisabeth ROBIN

Dominique SAUZEAU

Anne BOULAIN

Yann BOUVIER

Vanessa CHAUVIN

Philippe ORRIÈRE

Les membres de la commission **Urbanisme - Travaux** :

Thierry GOBBE, Adjoint

Olivier BARRÉ

Paul BRUNET

Éric GAMBERT

Yann BOUVIER

Virginie DUFROU

Jean-Fabien CHESNEL

René BARDOU

Gérard DERBRÉ

Les membres de la commission **Environnement – Cadre de vie – Communication** :

Élisabeth ROBIN, Adjointe

Olivier BARRÉ

Jean-Fabien CHESNEL

Virginie DUFROU

Gérard DERBRÉ

Sylvie VAN BOURGOGNE

Les membres de la commission **Vie Associative – Sport – Bibliothèque – Restaurant scolaire** :

Dominique SAUZEAU, Adjoint

Olivier BARRÉ

Évelyne CLASSEAU

Rachel MERY-BEAUGRAND

Jean-Fabien CHESNEL

Clémentine PLESSIS

Philippe ORRIÈRE

Les membres de la commission **Enfance – Jeunesse – Vie Scolaire** :

Anne BOULAIN, Adjointe

Olivier BARRÉ

Rachel MERY-BEAUGRAND

Sylvie VAN BOURGOGNE

Vincent ANDRÉ

Les membres de la commission **Appel d'offres – Marché publics** :

Yann BOUVIER, Conseiller délégué

Olivier BARRÉ

Thierry GOBBE

Paul BRUNET

René BARDOU

La présente délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 03/10/2022
Le Maire

Olivier BARRÉ



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29/09/2022

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	15	19

Vote
A l'unanimité
Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2022, le 29 Septembre à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Jean-sur-Mayenne s'est réuni à la salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BARRÉ Olivier, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par courrier électronique aux conseillers municipaux le 23/09/2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 23/09/2022.

Présents : M. BARRÉ Olivier, Maire, M. GOBBE Thierry, Mme ROBIN Elisabeth, M. SAUZEAU Dominique, Mme BOULAIN Anne, M. BRUNET Paul, M. CHESNEL Jean-Fabien, M. GAMBERT Eric, Mme MERY BEAUGRAND Rachel, Mme DUFROU Virginie, Mme CHAUVIN Vanessa, M. ORRIERE Philippe, M. BARDOU René, M. DERBRÉ Gérard, Mme VAN BOURGOGNE Sylvie

Absents ayant donné procuration : M. ANDRÉ Vincent à M. SAUZEAU Dominique, M. BOUVIER Yann à M. GOBBE Thierry, Mme CLASSEAU Evelyne à M. BARRÉ Olivier, Mme PLESSIS Clémentine à Mme MERY BEAUGRAND Rachel

A été nommée secrétaire : Mme ROBIN Elisabeth

2022-49 – SYNDICAT DE BASSIN DE L'ERNEE - DESIGNATION D'UN NOUVEAU REPRESENTANT

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le Bassin de l'Ernée intègre le territoire de la commune de Saint-Jean-sur-Mayenne et que Laval-Agglomération avait invité en début de mandat la commune à désigner un titulaire et un suppléant qui puissent représenter Laval-Agglomération au sein du syndicat.

Suite à la démission de Monsieur Denis MORVAN, la commune de Saint-Jean-sur-Mayenne doit délibérer pour désigner un nouveau représentant suppléant.

Monsieur Gérard DERBRÉ s'est porté candidat,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE

Monsieur Gérard DERBRÉ, en qualité de représentant suppléant de Laval-Agglomération auprès du Syndicat de bassin de l'Ernée.

La présente délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 03/10/2022
Le Maire



Olivier BARRÉ

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29/09/2022

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	15	19

Vote
A l'unanimité
Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

L'an 2022, le 29 Septembre à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Jean-sur-Mayenne s'est réuni à la salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BARRÉ Olivier, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par courrier électronique aux conseillers municipaux le 23/09/2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 23/09/2022.

Présents : M. BARRÉ Olivier, Maire, M. GOBBE Thierry, Mme ROBIN Elisabeth, M. SAUZEAU Dominique, Mme BOULAIN Anne, M. BRUNET Paul, M. CHESNEL Jean-Fabien, M. GAMBERT Eric, Mme MERY BEAUGRAND Rachel, Mme DUFROU Virginie, Mme CHAUVIN Vanessa, M. ORRIERE Philippe, M. BARDOU René, M. DERBRÉ Gérard, Mme VAN BOURGOGNE Sylvie

Absents ayant donné procuration : M. ANDRÉ Vincent à M. SAUZEAU Dominique, M. BOUVIER Yann à M. GOBBE Thierry, Mme CLASSEAU Evelyne à M. BARRÉ Olivier, Mme PLESSIS Clémentine à Mme MERY BEAUGRAND Rachel

A été nommée secrétaire : Mme ROBIN Elisabeth

2022-50 – ADOPTION DE L'INSTRUCTION BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M57

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et en particulier ses articles 53 à 57 ;

Vu le III de l'article 106 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, offre la possibilité, pour les collectivités volontaires, d'opter pour la nomenclature M57 ;

Vu l'avis du comptable public en date du 29 septembre 2022 pour l'application anticipée du référentiel M57 avec le plan comptable abrégé pour la commune de Saint-Jean-sur-Mayenne au 1^{er} janvier 2023;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- d'adopter, à compter du 1^{er} janvier 2023, la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;
- de préciser que la nomenclature M57 s'appliquera aux budgets suivants :
 - Budget principal
- que l'amortissement obligatoire, ou sur option, des immobilisations acquises à compter du 1^{er} janvier 2021 est linéaire et pratiqué à compter de la date de mise en service du bien selon la règle du prorata temporis ;
- que les durées d'amortissement seront celles qui étaient antérieurement appliquées ;
- que sera appliqué l'amortissement par composants au cas par cas, sous condition d'un enjeu significatif ;
- de maintenir le vote des budgets par nature et de retenir les modalités de vote de droit commun, soit un vote au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement, sans vote formel sur chacun des chapitres ;
- de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation dès la perte de valeur d'un actif dans totalité sur l'exercice avec un étalement budgétaire ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 03/10/2022
Le Maire



Olivier BARRÉ

SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE LAVAL
24 ALLEE DE CAMBRAI
53014 LAVAL CEDEX

Direction générale des Finances publiques
Service de Gestion comptable de Laval
24 allée de Cambrai
53014 LAVAL CEDEX
Téléphone : 02 43 49 34 43
Mél. : sgc.laval@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Jours et heures d'ouverture :
Réception du lundi au vendredi de 9h à 12h, sur
rendez-vous l'après-midi
Affaire suivie par : Eric DUBOIS
Téléphone : 02 43 49 81 99

Réf. :

MONSIEUR LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT
JEAN SUR MAYENNE

36 RUE MAURICE COURCELLE
53240 SAINTJEAN SUR MAYENNE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-215302290-20220929-2022-50-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/10/2022

Laval, le 29/09/2022

Objet : Avis du comptable public sur la mise en œuvre du droit d'option pour adopter le référentiel M57

Monsieur le Maire,

Vous sollicitez, en application du décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015, mon avis sur l'adoption du référentiel M57 par droit d'option pour la commune de Saint Jean sur Mayenne à compter du 1^{er} janvier 2023.

En application des dispositions précitées, j'ai l'honneur d'accuser réception de votre demande et de vous faire part de mon accord de principe pour l'application par la commune de Saint Jean sur Mayenne à compter du 1^{er} janvier 2023.

Dans le cadre de ce changement de référentiel, je me permets d'appeler votre attention sur le point suivant:

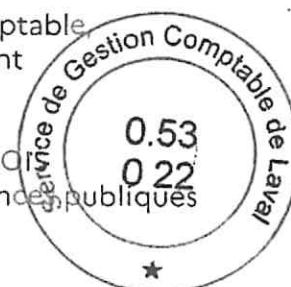
- le changement de nomenclature ne peut intervenir qu'à compter du 1^{er} janvier suivant la date de la délibération par laquelle la collectivité applique son droit d'option pour le référentiel M57 ;

En application des dispositions de l'article 1^{er} du décret n°2015-1899 précité, le présent avis est joint au projet de délibération.

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le comptable
L'adjoint

Eric DUBOIS
Inspecteur des finances publiques



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29/09/2022

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	15	19

Vote
A l'unanimité
Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2022, le 29 Septembre à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Jean-sur-Mayenne s'est réuni à la salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BARRÉ Olivier, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par courrier électronique aux conseillers municipaux le 23/09/2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 23/09/2022.

Présents : M. BARRÉ Olivier, Maire, M. GOBBE Thierry, Mme ROBIN Elisabeth, M. SAUZEAU Dominique, Mme BOULAIN Anne, M. BRUNET Paul, M. CHESNEL Jean-Fabien, M. GAMBERT Eric, Mme MERY BEAUGRAND Rachel, Mme DUFROU Virginie, Mme CHAUVIN Vanessa, M. ORRIERE Philippe, M. BARDOU René, M. DERBRÉ Gérard, Mme VAN BOURGOGNE Sylvie

Absents ayant donné procuration : M. ANDRÉ Vincent à M. SAUZEAU Dominique, M. BOUVIER Yann à M. GOBBE Thierry, Mme CLASSEAU Evelyne à M. BARRÉ Olivier, Mme PLESSIS Clémentine à Mme MERY BEAUGRAND Rachel

A été nommée secrétaire : Mme ROBIN Elisabeth

2022-51 – LE TEMPS DE TRAVAIL - 1607 HEURES

Le conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47 ;

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du 4 décembre 2001 concernant le passage aux 35 heures au 1^{er} janvier 2002

Vu la délibération du 14 septembre 2004 concernant la journée de solidarité

Considérant l'avis du comité technique en date du 23 septembre 2022,

Considérant que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures ;

Considérant qu'un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents ;

Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique ;

Considérant que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies ;

et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,
DÉCIDE,

Article 1 : Durée annuelle du temps de travail

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	-104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	-25
Jours fériés	-8
Nombre de jours travaillés	228
Nombre d'heures travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1600 h
+ la journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1 607 heures

Article 2 : Durée hebdomadaire de travail

Compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail fixée à 35h. Les agents ne bénéficient pas de jours de réduction de temps de travail (RTT).

Article 3 : Journée de solidarité

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, la journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, est instituée :

La journée de solidarité est répartie sur plusieurs journées, le fractionnement est effectif et correspond à un travail supplémentaire de sept heures par an ;

Article 4 : Garanties minimales

L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :

- La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni quarante-quatre heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à trente-cinq heures.
- La durée quotidienne du travail ne peut excéder dix heures.
- Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de onze heures.
- L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à douze heures.
- Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.
- Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes.

Article 5 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à partir du 1^{er} octobre 2022.

Article 6 : Voies et délais de recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

La présente délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
 - recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes
- Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 03/10/2022
Le Maire



Olivier BARRE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29/09/2022

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	15	19

Vote
A l'unanimité
Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2022, le 29 Septembre à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Jean-sur-Mayenne s'est réuni à la salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BARRÉ Olivier, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par courrier électronique aux conseillers municipaux le 23/09/2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 23/09/2022.

Présents : M. BARRÉ Olivier, Maire, M. GOBBE Thierry, Mme ROBIN Elisabeth, M. SAUZEAU Dominique, Mme BOULAIN Anne, M. BRUNET Paul, M. CHESNEL Jean-Fabien, M. GAMBERT Eric, Mme MERY BEAUGRAND Rachel, Mme DUFROU Virginie, Mme CHAUVIN Vanessa, M. ORRIERE Philippe, M. BARDOU René, M. DERBRÉ Gérard, Mme VAN BOURGOGNE Sylvie

Absents ayant donné procuration : M. ANDRÉ Vincent à M. SAUZEAU Dominique, M. BOUVIER Yann à M. GOBBE Thierry, Mme CLASSEAU Evelyne à M. BARRÉ Olivier, Mme PLESSIS Clémentine à Mme MERY BEAUGRAND Rachel

A été nommée secrétaire : Mme ROBIN Elisabeth

2022-52 – ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ DANS LA FILIÈRE TECHNIQUE

Monsieur le Maire expose le rapport suivant :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 1°,
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement un agent à temps non complet pour la prise en charge pendant la pause méridienne, d'un élève en situation de handicap.

Ce type de recrutement est opéré par contrat d'une durée de 12 mois maximum.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

De procéder au recrutement d'agent contractuel en tant que besoin,

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer les contrats de travail correspondants.

Adopté à l'unanimité.

La présente délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 03/10/2022
Le Maire

Olivier BARRÉ



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29/09/2022

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	15	19

Vote
A l'unanimité
Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2022, le 29 Septembre à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Jean-sur-Mayenne s'est réuni à la salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BARRÉ Olivier, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par courrier électronique aux conseillers municipaux le 23/09/2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 23/09/2022.

Présents : M. BARRÉ Olivier, Maire, M. GOBBE Thierry, Mme ROBIN Elisabeth, M. SAUZEAU Dominique, Mme BOULAIN Anne, M. BRUNET Paul, M. CHESNEL Jean-Fabien, M. GAMBERT Eric, Mme MERY BEAUGRAND Rachel, Mme DUFROU Virginie, Mme CHAUVIN Vanessa, M. ORRIERE Philippe, M. BARDOU René, M. DERBRÉ Gérard, Mme VAN BOURGOGNE Sylvie

Absents ayant donné procuration : M. ANDRÉ Vincent à M. SAUZEAU Dominique, M. BOUVIER Yann à M. GOBBE Thierry, Mme CLASSEAU Evelyne à M. BARRÉ Olivier, Mme PLESSIS Clémentine à Mme MERY BEAUGRAND Rachel

A été nommée secrétaire : Mme ROBIN Elisabeth

2022-53 – CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN PLATEAU SURÉLEVÉ RUE SAINT-TRÈCHE

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le rapport suivant :

Suite à une étude de faisabilité concernant la maîtrise d'œuvre pour l'installation d'un plateau surélevé rue Saint-Trèche sur la commune de Saint-Jean-sur-Mayenne, les services de Mayenne ingénierie ont rendu un rapport d'analyse des offres pour le marché de travaux.

D'après le rapport d'analyse des offres, 3 sociétés ont déposé des dossiers pour la réalisation des travaux.

La société **EUROVIA** de BONCHAMP-LES-LAVAL est retenue.

Pour un montant de **34 777,35 € HT**

Les crédits correspondants à ces travaux sont ouverts à l'opération 460 du budget 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE

L'attribution du marché à l'entreprise EUROVIA

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer tout document relatif au dossier.

Adopté à l'unanimité.

La présente délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 03/10/2022
Le Maire

Olivier BARRÉ



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29/09/2022

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	15	19

Vote
A l'unanimité
Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2022, le 29 Septembre à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Jean-sur-Mayenne s'est réuni à la salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BARRÉ Olivier, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par courrier électronique aux conseillers municipaux le 23/09/2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 23/09/2022.

Présents : M. BARRÉ Olivier, Maire, M. GOBBE Thierry, Mme ROBIN Elisabeth, M. SAUZEAU Dominique, Mme BOULAIN Anne, M. BRUNET Paul, M. CHESNEL Jean-Fabien, M. GAMBERT Eric, Mme MERY BEAUGRAND Rachel, Mme DUFROU Virginie, Mme CHAUVIN Vanessa, M. ORRIERE Philippe, M. BARDOU René, M. DERBRÉ Gérard, Mme VAN BOURGOGNE Sylvie

Absents ayant donné procuration : M. ANDRÉ Vincent à M. SAUZEAU Dominique, M. BOUVIER Yann à M. GOBBE Thierry, Mme CLASSEAU Evelyne à M. BARRÉ Olivier, Mme PLESSIS Clémentine à Mme MERY BEAUGRAND Rachel

A été nommée secrétaire : Mme ROBIN Elisabeth

2022-54 – FONDS DE CONCOURS LAVAL-AGGLOMÉRATION - PLATEAU SAINT-TRÈCHE

Vu la délibération n°204/2019 du Conseil Communautaire de Laval-Agglomération du 16 novembre 2019 créant une autorisation de programme de 2,9 millions d'euros pour la mise en place d'un Fonds de Concours 2020-2023 à destination des communes membres,

Vu la délibération n°213/2019 du Conseil Communautaire de Laval-Agglomération du 16 novembre 2019 approuvant le règlement d'attribution et de gestion du Fonds de Concours de Laval-Agglomération 2020-2023 en faveur des communes,

Pour la période 2020-2023, la commune de Saint-Jean-sur-Mayenne bénéficie d'une enveloppe de 50 539€,

Monsieur le Maire souhaite solliciter ce FDC au titre des travaux d'aménagement d'un plateau surélevé de la rue Saint-Trèche,
Ces travaux seront réalisés par l'entreprise EUROVIA.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

De solliciter le fonds de concours 2020-2023 pour les travaux d'aménagement d'un plateau surélevé de la rue Saint-Trèche,

VALIDE

Le plan de financement suivant :

Dépenses

Montant de l'étude :	4 200,00€ HT
Montant des travaux :	<u>34 777,35€ HT</u>
Total :	38 977,35€ HT

Recettes

Fonds de Concours Agglo :	19 488,00€
Autofinancement :	<u>19 489,35€</u>
	38 977,35€

Adopté à l'unanimité.

La présente délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 03/10/2022
Le Maire

Olivier BARRE



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29/09/2022

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	15	19

Vote
A l'unanimité
Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2022, le 29 Septembre à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Jean-sur-Mayenne s'est réuni à la salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BARRÉ Olivier, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par courrier électronique aux conseillers municipaux le 23/09/2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 23/09/2022.

Présents : M. BARRÉ Olivier, Maire, M. GOBBE Thierry, Mme ROBIN Elisabeth, M. SAUZEAU Dominique, Mme BOULAIN Anne, M. BRUNET Paul, M. CHESNEL Jean-Fabien, M. GAMBERT Eric, Mme MERY BEAUGRAND Rachel, Mme DUFROU Virginie, Mme CHAUVIN Vanessa, M. ORRIERE Philippe, M. BARDOU René, M. DERBRÉ Gérard, Mme VAN BOURGOGNE Sylvie

Absents ayant donné procuration : M. ANDRÉ Vincent à M. SAUZEAU Dominique, M. BOUVIER Yann à M. GOBBE Thierry, Mme CLASSEAU Evelyne à M. BARRÉ Olivier, Mme PLESSIS Clémentine à Mme MERY BEAUGRAND Rachel

A été nommée secrétaire : Mme ROBIN Elisabeth

2022-55 – FONDS DE CONCOURS LAVAL-AGGLOMÉRATION - SELF-SERVICE AU RESTAURANT SCOLAIRE

Vu la délibération n°204/2019 du Conseil Communautaire de Laval-Agglomération du 16 novembre 2019 créant une autorisation de programme de 2,9 millions d'euros pour la mise en place d'un Fonds de Concours 2020-2023 à destination des communes membres,

Vu la délibération n°213/2019 du Conseil Communautaire de Laval-Agglomération du 16 novembre 2019 approuvant le règlement d'attribution et de gestion du Fonds de Concours de Laval-Agglomération 2020-2023 en faveur des communes,

Pour la période 2020-2023, la commune de Saint-Jean-sur-Mayenne bénéficie d'une enveloppe de 50 539€,

Monsieur le Maire souhaite solliciter ce FDC au titre des travaux d'installation d'une ligne de self au restaurant scolaire

Ces travaux ont été réalisés par l'entreprise CF CUISINES.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

De solliciter le fonds de concours 2020-2023 pour les travaux d'installation d'une ligne de self au restaurant scolaire

VALIDE

Le plan de financement suivant :

Dépenses

Montant des travaux : 27 789,28€ HT

Recettes

Fonds de concours Agglo : 13 894,00€

Autofinancement : 13 895,28€
27 789,28€

La présente délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,

• recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes
Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 04/10/2022
Le Maire



Olivier BARRE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29/09/2022

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	15	19

Vote
A l'unanimité
Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

L'an 2022, le 29 Septembre à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Jean-sur-Mayenne s'est réuni à la salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BARRÉ Olivier, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par courrier électronique aux conseillers municipaux le 23/09/2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 23/09/2022.

Présents : M. BARRÉ Olivier, Maire, M. GOBBE Thierry, Mme ROBIN Elisabeth, M. SAUZEAU Dominique, Mme BOULAIN Anne, M. BRUNET Paul, M. CHESNEL Jean-Fabien, M. GAMBERT Eric, Mme MERY BEAUGRAND Rachel, Mme DUFROU Virginie, Mme CHAUVIN Vanessa, M. ORRIERE Philippe, M. BARDOU René, M. DERBRÉ Gérard, Mme VAN BOURGOGNE Sylvie

Absents ayant donné procuration : M. ANDRÉ Vincent à M. SAUZEAU Dominique, M. BOUVIER Yann à M. GOBBE Thierry, Mme CLASSEAU Evelyne à M. BARRÉ Olivier, Mme PLESSIS Clémentine à Mme MERY BEAUGRAND Rachel

A été nommée secrétaire : Mme ROBIN Elisabeth

2022-56 – RÉGION : SUBVENTION AU TITRE DU PROJET " UNE NAISSANCE - UN ARBRE "

Madame Robin, adjointe en charge de la commission Environnement, Cadre de vie et Communication expose au conseil municipal le rapport suivant :

L'opération « une naissance, un arbre » s'adresse aux communes et EPCI volontaires s'engageant à planter un arbre sur leur territoire pour chaque naissance enregistrée à leur registre d'état-civil. Les communes et EPCI ainsi adhérents au label "Une naissance, un arbre" bénéficient d'une subvention régionale, en fonction du nombre de naissances de l'année passée

L'aide financière régionale forfaitaire couvre les dépenses liées à l'achat des plants, à la préparation du sol, au paillage et à la protection individuelle, de 15€ par arbre.

Vu le rapport de présentation de l'opération,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- D'adhérer à l'opération régionale "Une naissance, un arbre" et d'en accepter le règlement ;
- De solliciter l'aide financière forfaitaire régionale au prorata du nombre d'arbres qui seront plantés ;
- D'autoriser Monsieur le maire à présenter le dossier de candidature et à signer tout document se rapportant à cette délibération.

Adopté à l'unanimité.

La présente délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 04/10/2022

Le Maire
Olivier BARRÉ



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29/09/2022

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	15	19

Vote
A l'unanimité
Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2022, le 29 Septembre à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Jean-sur-Mayenne s'est réuni à la salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BARRÉ Olivier, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par courrier électronique aux conseillers municipaux le 23/09/2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 23/09/2022.

Présents : M. BARRÉ Olivier, Maire, M. GOBBE Thierry, Mme ROBIN Elisabeth, M. SAUZEAU Dominique, Mme BOULAIN Anne, M. BRUNET Paul, M. CHESNEL Jean-Fabien, M. GAMBERT Eric, Mme MERY BEAUGRAND Rachel, Mme DUFROU Virginie, Mme CHAUVIN Vanessa, M. ORRIERE Philippe, M. BARDOU René, M. DERBRÉ Gérard, Mme VAN BOURGOGNE Sylvie

Absents ayant donné procuration : M. ANDRÉ Vincent à M. SAUZEAU Dominique, M. BOUVIER Yann à M. GOBBE Thierry, Mme CLASSEAU Evelyne à M. BARRÉ Olivier, Mme PLESSIS Clémentine à Mme MERY BEAUGRAND Rachel

A été nommée secrétaire : Mme ROBIN Elisabeth

2022-57 – TARIFICATION DU REPAS DES AINÉS

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal l'organisation du repas annuel des personnes âgées. Les tarifs proposés pour 2022 :

- Personne de 70 ans et plus : gratuit
- Personne de 65 à 69 ans : participation de **17€**
- Personnes de moins de 65 ans et personnes domiciliées hors commune : **27€**

Pour l'année 2022 dont la date du repas est fixée au vendredi 11 novembre 2022,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE

La tarification du repas des aînés pour 2022.

Adopté à l'unanimité.

La présente délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 04/10/2022
Le Maire

Olivier BARRÉ



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29/09/2022

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	15	19

Vote
A l'unanimité
Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2022, le 29 Septembre à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Jean-sur-Mayenne s'est réuni à la salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BARRÉ Olivier, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par courrier électronique aux conseillers municipaux le 23/09/2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 23/09/2022.

Présents : M. BARRÉ Olivier, Maire, M. GOBBE Thierry, Mme ROBIN Elisabeth, M. SAUZEAU Dominique, Mme BOULAIN Anne, M. BRUNET Paul, M. CHESNEL Jean-Fabien, M. GAMBERT Eric, Mme MERY BEAUGRAND Rachel, Mme DUFROU Virginie, Mme CHAUVIN Vanessa, M. ORRIERE Philippe, M. BARDOU René, M. DERBRÉ Gérard, Mme VAN BOURGOGNE Sylvie

Absents ayant donné procuration : M. ANDRÉ Vincent à M. SAUZEAU Dominique, M. BOUVIER Yann à M. GOBBE Thierry, Mme CLASSEAU Evelyne à M. BARRÉ Olivier, Mme PLESSIS Clémentine à Mme MERY BEAUGRAND Rachel

A été nommée secrétaire : Mme ROBIN Elisabeth

2022-57 – TARIFICATION DU REPAS DES AINÉS

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal l'organisation du repas annuel des personnes âgées. Les tarifs proposés pour 2022 :

- Personne de 70 ans et plus : gratuit
- Personne de 65 à 69 ans : participation de **17€**
- Personnes de moins de 65 ans et personnes domiciliées hors commune : **27€**

Pour l'année 2022 dont la date du repas est fixée au vendredi 11 novembre 2022,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE

La tarification du repas des aînés pour 2022.

Adopté à l'unanimité.

La présente délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 04/10/2022
Le Maire

Olivier BARRÉ



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29/09/2022

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	15	19

Vote
A l'unanimité
Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2022, le 29 Septembre à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Jean-sur-Mayenne s'est réuni à la salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BARRÉ Olivier, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par courrier électronique aux conseillers municipaux le 23/09/2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 23/09/2022.

Présents : M. BARRÉ Olivier, Maire, M. GOBBE Thierry, Mme ROBIN Elisabeth, M. SAUZEAU Dominique, Mme BOULAIN Anne, M. BRUNET Paul, M. CHESNEL Jean-Fabien, M. GAMBERT Eric, Mme MERY BEAUGRAND Rachel, Mme DUFROU Virginie, Mme CHAUVIN Vanessa, M. ORRIERE Philippe, M. BARDOU René, M. DERBRÉ Gérard, Mme VAN BOURGOGNE Sylvie

Absents ayant donné procuration : M. ANDRÉ Vincent à M. SAUZEAU Dominique, M. BOUVIER Yann à M. GOBBE Thierry, Mme CLASSEAU Evelyne à M. BARRÉ Olivier, Mme PLESSIS Clémentine à Mme MERY BEAUGRAND Rachel

A été nommée secrétaire : Mme ROBIN Elisabeth

2022-58 – TARIFICATION 2023

Monsieur SAUZEAU, adjoint responsable de la commission Vie Associative – Sport – Bibliothèque – Restaurant Scolaire présente au conseil municipal la tarification pour 2023, tableau joint en annexe :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

D'appliquer ces tarifs à compter du 01/01/2023 sur ces diverses locations, location de la salle de l'Aquarelle, frais funéraires et jardins communaux.

Adopté à l'unanimité.

La présente délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 04/10/2022
Le Maire



Olivier BARRÉ

TARIFICATION 2023

Tableau annexé à la délibération n°2022-58 du 29/09/2022

Location AQUARELLE		Commune	Hors Commune
Caution		520 €	
JOURNÉE - (24 heures - du lundi au jeudi)			
Petite salle + Grande salle	Sans chauffage	380 €	571 €
Petite salle + Grande salle	Avec chauffage du 15 octobre au 15 avril	586 €	877 €
Location cuisine		76 €	112 €
CONFÉRENCE - RÉUNION - VIN D'HONNEUR (10h00 - 18h00)			
Petite salle + Grande salle	Sans chauffage	190 €	285 €
Petite salle + Grande salle	Avec chauffage du 15 octobre au 15 avril	293 €	438 €
FORFAIT WEEK-END - (du vendredi 10h au lundi 9h00)			
Petite salle + Grande salle + cuisine		Sans chauffage	1 141 €
		Avec chauffage du 15 octobre au 15 avril	1 587 €
Soirée de Saint-Sylvestre (du 30 décembre 10h00 au 2 janvier 9h00)		1 166 €	1 745 €
BARNUM			
Location	(uniquement en complément de	61	
Caution	location de la salle Aquarelle)	233	
MOBILIER			
Table 8 personnes	Location à l'unité	3,25 €	5,05 €
Bancs		0,70 €	1,30 €
Chaises		0,25 €	0,40 €
Caution		30,00 €	30,00 €
TARIF ASSOCIATIONS COMMUNALES - week-end ou Jours Fériés			
<i>Gratuité la semaine</i>		Forfait	Caution annuelle
Caution			520,00 €
Aquarelle (petite + grande salle + cuisine) Mobilier (tables, bancs, chaises, barrières, barnums)		61,00 €	70€ avec chauffage
Podium		20,50 €	
ACTIVITÉS sportives ou culturelles			
<i>Location par trimestre</i>		Commune	Hors commune
1/2 journée hebdomadaire/Trimestre		150,00 €	400,00 €
1/2 journée supplémentaire		10,00 €	30,00 €
FÊTES DE QUARTIER			
L'ensemble		Forfait	Caution
Mobilier (tables, bancs, chaises) Barnum		61,00 €	30,00 €

Salle de réunion		Commune et Hors commune	
Diverses réunions (conférences, vin d'honneur)		50,00 €	
Associations communales		Gratuit	
Caution		100,00 €	
LOCATION DE VAISSELLE			
Tarif de location à l'unité		Location	Détérioration
Assiette creuse, plate, à dessert, tasse + soucoupe		0,10 €	2,00 €
Verre à eau, verre à vin			
Cuillère à soupe, fourchette, couteau, petite cuillère		0,10 €	1,00 €
Corbeille à pain, carafe		0,50 €	3,00 €
Percolateur		3,00 €	150,00 €
JARDINS COMMUNAUX (du 1er mars au 28 février)			
Jardin 100 m ²	Location annuelle	30,00 €	
Jardin 200 m ²		60,00 €	
FUNÉRAIRE			
Cimetière	15 ans	30 ans	50 ans
Concession 1 m ²	33,00 €	66,00 €	110,00 €
Concession 2 m ²	66,00 €	131,00 €	219,00 €
Columbarium - l'emplacement	425,00 €	840,00 €	-

TARIFICATION 2023

Tableau annexé à la délibération n°2022-58 du 29/09/2022

Location AQUARELLE		Commune	Hors Commune
Caution		520 €	
JOURNÉE - (24 heures - du lundi au jeudi)			
Petite salle + Grande salle	Sans chauffage	380 €	571 €
Petite salle + Grande salle	Avec chauffage du 15 octobre au 15 avril	586 €	877 €
Location cuisine		76 €	112 €
CONFÉRENCE - RÉUNION - VIN D'HONNEUR (10h00 - 18h00)			
Petite salle + Grande salle	Sans chauffage	190 €	285 €
Petite salle + Grande salle	Avec chauffage du 15 octobre au 15 avril	293 €	438 €
FORFAIT WEEK-END - (du vendredi 10h au lundi 9h00)			
Petite salle + Grande salle + cuisine	Sans chauffage	714 €	1 141 €
	Avec chauffage du 15 octobre au 15 avril	1 060 €	1 587 €
Soirée de Saint-Sylvestre (du 30 décembre 10h00 au 2 janvier 9h00)		1 166 €	1 745 €
BARNUM			
Location	(uniquement en complément de	61	
Caution	location de la salle Aquarelle)	233	
MOBILIER			
Table 8 personnes	Location à l'unité	3,25 €	5,05 €
Bancs		0,70 €	1,30 €
Chaises		0,25 €	0,40 €
Caution		30,00 €	30,00 €
TARIF ASSOCIATIONS COMMUNALES - week-end ou Jours Fériés			
Gratuité la semaine		Forfait	Caution annuelle
Caution			520,00 €
Aquarelle (petite + grande salle + cuisine) Mobilier (tables, bancs, chaises, barrières, barnums)		61,00 €	70€ avec chauffage
Podium		20,50 €	
ACTIVITÉS sportives ou culturelles			
Location par trimestre		Commune	Hors commune
1/2 journée hebdomadaire/Trimestre		150,00 €	400,00 €
1/2 journée supplémentaire		10,00 €	30,00 €
FÊTES DE QUARTIER			
L'ensemble		Forfait	Caution
Mobilier (tables, bancs, chaises) Barnum		61,00 €	30,00 €

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29/09/2022

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	15	19

Vote
A l'unanimité
Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2022, le 29 Septembre à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Jean-sur-Mayenne s'est réuni à la salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BARRÉ Olivier, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par courrier électronique aux conseillers municipaux le 23/09/2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 23/09/2022.

Présents : M. BARRÉ Olivier, Maire, M. GOBBE Thierry, Mme ROBIN Elisabeth, M. SAUZEAU Dominique, Mme BOULAIN Anne, M. BRUNET Paul, M. CHESNEL Jean-Fabien, M. GAMBERT Eric, Mme MERY BEAUGRAND Rachel, Mme DUFROU Virginie, Mme CHAUVIN Vanessa, M. ORRIERE Philippe, M. BARDOU René, M. DERBRÉ Gérard, Mme VAN BOURGOGNE Sylvie

Absents ayant donné procuration : M. ANDRÉ Vincent à M. SAUZEAU Dominique, M. BOUVIER Yann à M. GOBBE Thierry, Mme CLASSEAU Evelyne à M. BARRÉ Olivier, Mme PLESSIS Clémentine à Mme MERY BEAUGRAND Rachel

A été nommée secrétaire : Mme ROBIN Elisabeth

2022-59 – NOTIFICATION DU RAPPORT D'OBSERVATION DEFINITIVE DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES

Monsieur le Maire expose le rapport suivant :

La Chambre Régionale des Comptes a transmis à Monsieur le Président de Laval-Agglomération son rapport d'observations définitives à la gestion de la communauté d'agglomération pour les exercices 2016 et suivants ainsi que la réponse qui y a été apportée.

Conformément à l'article L.243-8 du code des juridictions financières, ce rapport doit être présenté aux communes membres.

Le conseil municipal prend acte de ce rapport.

La présente délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 04/10/2022

Le Maire



Olivier BARRÉ